

LES RÉPONSES À LA QUESTION DE LA SCOLARISATION DES REFUGIÉS DANS LA COMMUNE DE MANDJOU : MODALITÉS ET ÉVALUATION DE 2013 À 2023*

Hanse Gilbert MBENG DANG¹, Nadège Thamar BILOUNGA
NTOMBA², Jeannette Lohr ELANGA THOMBA³

10.52846/AUCPP.2023.2.10

Résumé

Ce n'est pas un truisme de le reconnaître que nombre d'enfants réfugiés centrafricains ne vont pas à l'école dans un monde où l'éducation, droit fondamental, est la base de tout développement. Plusieurs centaines de ces enfants sont victimes de sous scolarisation et autre déperdition scolaire. Lorsqu'ils sont inscrits dans des écoles camerounaises en général et dans la commune de Mandjou en particulier, ils en ressortent précocement en dépit d'énormes ressources mobilisées par les pouvoirs publics et les partenaires au développement. À la vérité, l'objectif numéro 3 des OMD qui était « une éducation pour tous en 2015 » n'a pas été atteint. La présente étude s'est alors proposée d'évaluer dans une approche systémique et critiques les différentes mesures ou politiques relatives à la prise en charge scolaire des réfugiés dans la commune de Mandjou, dans la région de l'Est-Cameroun dans un contexte où l'éducation inclusive entend donner plus d'opportunités d'insertion aux couches les plus vulnérables. Elle s'achève par une série de recommandations qui pourraient aider le gouvernement et les organismes humanitaires. Pour y parvenir, la démarche hypothético-déductive a été privilégiée et s'est appuyée sur la collecte des données de diverses sources, en particulier des entretiens auprès des personnes-ressources, puis des enquêtes menées.

Mots clés : Réfugiés ; Scolarisation ; Centrafricains ; Est-Cameroun ; Modalités.

*This is an Open Access article distributed under the terms of the Creative Commons Attribution License (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>), which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original author and source are credited. Authors retain the copyright of this article.

¹PhD et Habilitation à Diriger des Recherche (HDR), Université de Ebolowa, Cameroun, Courriel : hansegilbert@yahoo.fr ; mbengdangh@gmail.com, auteur correspondant.

² Doctorante en Histoire, Université de Ngaoundéré, Cameroun, Courriel : nadegebilounga39@yahoo.com

³ Professeur d'Enseignement Général (PLEG). Elle s'intéresse aux questions de prise en charge des enfants réfugiées. Courriel : biloungantombanadegethamar@gmail.com

REPONSES TO THE QUESTION OF THE SCHOOLING OF REFUGEES IN THE COMMUNE OF MANDJOU: MODALITIES AND EVALUATION FROM 2013 TO 2023

Abstract

It's no truism to admit that many Central African refugee children don't go to school in a world where education, a fundamental right, is the basis of all development. Several hundred of these children are victims of under-schooling and other school wastage. When they are enrolled in Cameroonian schools in general, and in the commune of Mandjou in particular, they leave early, despite the enormous resources mobilized by public authorities and development partners. The truth is that MDG goal number 3, "education for all by 2015", has not been achieved. The aim of this study is to take a systemic and critical approach to assessing the various measures and policies relating to the schooling of refugees in the Mandjou commune, in the East Cameroon region, in a context where inclusive education is intended to give the most vulnerable groups greater opportunities for integration. It concludes with a series of recommendations that could help the government and humanitarian organizations. To achieve this, a hypothetico-deductive approach was favored, based on the collection of data from various sources, in particular interviews with resource persons, followed by surveys.

Key words: *Refugees; Schooling; Central Africans; East Cameroon; Modalities.*

1. Introduction

Le droit à l'éducation reste un réel défi pour les enfants dans la Région de l'Est-Cameroun. Une situation rendue plus complexe avec l'arrivée des réfugiés centrafricains. Depuis près de deux décennies, le Cameroun accueille des milliers de réfugiés dont la région de l'Est est le principal point de chute. Plusieurs enfants réfugiés se retrouvent encore non scolarisables dans cette zone or, le Cameroun est un pays où l'éducation est un droit fondamental pour tous et la base de tout développement. Dans la localité de Mandjou comme ailleurs, l'éducation vise à donner plus d'ouvertures pour un avenir promoteur. Elle sert également à préparer les enfants d'une manière générale et les réfugiés en particulier au vécu quotidien, à l'emploi, car, leur situation, anormale et temporaire nécessite une bonne gestion pour leur intégration dans le pays hôte. Ainsi, plusieurs États font montre de générosité en adoptant des mesures adéquates pour la scolarisation et le suivi des enfants réfugiés. Compte tenu des besoins généraux et spécifiques de ces populations vulnérables, de nombreux organismes à l'instar du HCR, l'Unicef, l'UNESCO, plan Cameroun, JRS, etc., se mobilisent également pour leur accompagnement.

Il y a donc lieu de s'interroger sur les modalités ou les politiques de prise en charge dans un pays comme le Cameroun et précisément dans la région de l'Est ; d'autant plus que cette partie du pays elle-même n'est pas à l'abri de la vulnérabilité. Le présent article ambitionne donc d'analyser les réponses à la question de la scolarisation des réfugiés dans la commune de Mandjou, apportées par ces différents

acteurs nationaux et internationaux. Ainsi, il est question de s'appesantir sur les différentes mesures relatives à la prise en charge scolaire des réfugiés dans la commune de Mandjou ; ensuite nous porterons une attention particulière sur l'évaluation desdites mesures.

2. Les différentes mesures ou politiques relatives à la prise en charge scolaire des réfugiés dans la commune de Mandjou

Le caractère à la fois multidimensionnel et complexe des problèmes que pose l'afflux des réfugiés centrafricains à l'Est-Cameroun commande une mobilisation conséquente. Aussi, plusieurs acteurs humanitaires contribuent de diverses manières à l'intégration des réfugiés au Cameroun. Ils sont entre autres des acteurs nationaux et internationaux.

2.1. Le gouvernement camerounais et la prise en charge scolaire des réfugiés dans la commune de Mandjou

Le cadre institutionnel

En tant que pays hôte des réfugiés, le gouvernement camerounais reste l'un des partenaires opérationnels dans leur accompagnement humanitaire sur toute l'étendue du territoire national. Face à l'afflux des réfugiés centrafricains à l'Est-Cameroun, le gouvernement camerounais n'est pas resté indifférent. En ce qui concerne notamment leur prise en charge dans la région de l'Est, il y intervient à travers maintes institutions étatiques et leurs démembrements régionaux. Selon l'arrêté Régional N° 010/AR/B/SDG/CAB du 20 mars 2014, il est créé un sous-comité régional chargé de l'encadrement des réfugiés dans la région de l'Est. Il est chargé : d'examiner les défis humanitaires, socio-économiques, sanitaires et sécuritaires découlant de la présence massive des réfugiés dans la région de l'Est, à l'effet de proposer au gouvernement des mesures appropriées pour y faire face ; de servir de cadre de concertation entre le gouverneur et les différents membres pour une gestion harmonieuse de la situation des réfugiés, tenant dûment compte des préoccupations légitimes des communautés locales d'accueil ; de proposer toutes autres mesures utiles dans le cadre de la gestion des réfugiés dans la région de l'Est (Otto Kwo, 2018).

Pour atteindre ces différents objectifs, une répartition des acteurs a été faite en fonction de leur domaine d'intervention. Zé Aye a ainsi identifié six commissions parmi lesquelles, la commission socio-éducation (Zé Aye, 2021, p. 172).

Cette dernière est chargée de créer un cadre favorable à l'insertion ou à l'intégration des réfugiés dans les domaines éducatifs, professionnels et sociaux. La commission socio-éducative est constituée du délégué régional de la jeunesse et de l'éducation civique, du délégué régional de l'emploi et de la formation professionnelle, du délégué régional du travail et de la sécurité sociale, du délégué régional de l'éducation de base, du délégué régional des enseignements secondaires, du délégué régional de la promotion de la femme et de la famille, du délégué régional des affaires sociales et du représentant régional de l'UNICEF (Zé Aye, 2021, pp. 172-173).

La stratégie de remise à niveau pour une éducation inclusive

La situation de scolarisation des réfugiés s'annonçait d'ores et déjà complexe dès leur arrivée : certains d'entre eux n'avaient encore jamais été scolarisés faute de moyens, tandis que d'autres avaient brutalement été déscolarisés du fait de l'immigration consécutive aux troubles politiques dans leur pays d'origine. En vue de réduire leur retard scolaire et de les arrimer aux programmes d'enseignement camerounais, le gouvernement a adopté une stratégie de remise à niveau. Ce modèle d'intégration a consisté à faire un accompagnement psychosocial d'une durée d'un an au sein des espaces temporaires d'apprentissage et de protection, avant l'enrôlement dans le système éducatif camerounais au sein des écoles normales.

Cette politique s'inscrivait dans le cadre du programme camerounais de réalisation d'une éducation inclusive (Zé Aye, 2021, pp. 172-173). Ce programme impliquait un même système éducatif pour tous, c'est-à-dire : des programmes, du matériel et supports d'instruction appropriés ; des enseignants formés à répondre à la diversité des apprenants ; toute la communauté éducative impliquée et un système d'évaluation tenant compte de la diversité des apprenants.

Il est clair ici que dans l'implémentation de cette politique, les délégations régionales des Ministère de l'Éducation de base et du Ministère des Enseignements secondaires, principaux ministères s'occupant des questions de scolarisation vont jouer un rôle important. À Mandjou particulièrement, cette mission au niveau de l'éducation de base est du ressort de l'Inspection d'Arrondissement de l'Éducation de Base (IAEB) de Mandjou (Elanga Thomba, 2023, pp. 42-43). En effet, la création de l'arrondissement de Mandjou s'est accompagnée de la mise en place de plusieurs structures publiques parmi lesquelles l'Inspection d'Arrondissement de l'Éducation de Base. Il s'agit du troisième niveau de déconcentration du Ministère de l'Éducation de Base (MINEDUB). Placée sous l'autorité d'un Inspecteur d'Arrondissement animant la coordination de l'éducation de base dans son territoire de compétence, elle est en contact direct avec les établissements scolaires. L'Inspecteur d'arrondissement est assisté de quatre chefs de bureau s'occupant successivement des affaires pédagogiques et examens, des affaires générales, de l'orientation-conseil et statistiques, et enfin de la santé et des activités post et périscolaires.

2.2. Synergies d'actions pour l'accompagnement scolaire des réfugiés : État et partenaires de développement « main dans la main »

L'octroi d'actes de naissance aux enfants réfugiés

Le processus d'établissement des actes naissances des enfants réfugiés à Mandjou, comme partout ailleurs, constitue un préalable à l'accès à l'école. La convention dans son article 7 reconnaît que chaque enfant a le droit d'avoir un acte de naissance par les autorités du pays où il est né. Le Cameroun a décidé de prendre au sérieux la question de l'état civil. Il est soucieux d'ouvrir ses registres d'état civil aux enfants en général, mais davantage aux enfants réfugiés. Accompagné de ses nombreux partenaires au rang desquels l'UNICEF et surtout le HCR, ils ont pris à bras le corps, la question d'accès des actes de naissance aux enfants réfugiés centrafricains (UNICEF, 2013).

Ceci, en parfaite conformité aux lois nationales et internationales (Zé Aye, 2021, p. 205). L'octroi par l'État du Cameroun et son partenaire central qu'est l'UNHCR des actes de naissance aux enfants réfugiés constitue des actes majeurs à l'égard de ces populations vulnérables.

Il s'agit de manière générale d'un partenariat entre les États hôtes et le UNHCR qui vise à promouvoir et à accélérer le déploiement sur le terrain humanitaire, par la garantie de façon globale des normes internationales et en veillant à ce que la protection des réfugiés soit respectée. C'est à ce titre que nous a clairement laissé entendre Madame Melvis Kimbi Lu lorsqu'interrogée sur l'objectif visé par le HCR dans le processus d'accès des actes de naissance aux enfants réfugiés : « notre objectif dans ce que nous faisons ici sur le terrain s'inscrit en droite ligne avec les attentes universelles du HCR. Ce n'est donc pas une exclusivité seulement centrafricaine au Cameroun. Il est question pour nous d'offrir une protection, mais aussi contribuer au respect des droits civils des enfants en facilitant leur obtention des actes de naissance avec l'appui du Cameroun » (Loubiere, 2019, pp. 45-47).

Depuis l'arrivée des premiers réfugiés, les pouvoirs publics camerounais et ses partenaires octroient une assistance humanitaire qui intègre à la fois les besoins alimentaires, nutritionnelle et sanitaire. Mais aussi, et surtout le HCR s'efforce à garantir un avenir aux enfants réfugiés, en établissant les actes de naissance. Il faut relever que l'apatridie est un phénomène dramatique, qui touche au moins dix millions de personnes dans le monde, dont un tiers d'enfants qui, faute d'acte de naissance ou de papiers, sont souvent privés de tout : accès à l'éducation, aux soins, à la santé, à la propriété ou encore au mariage. Pour lutter contre ce risque, le HCR apporte son soutien aux autorités camerounaises afin de faciliter l'établissement des actes d'état civil aux réfugiés, en mettant notamment à la disposition de l'administration des registres d'actes de naissance : un travail coûteux et de longue haleine rendu possible grâce aux bailleurs de fonds.

Les stratégies mobilisées par les pouvoirs publics camerounais et UNHCR afin de venir à bout du déficit d'enregistrement des naissances au sein des enfants réfugiés dans la ville de Mandjou se sont articulées principalement autour de la sensibilisation. Aussi : « Plus de 8 152 personnes ont été touchées, dont 3 052 femmes, 1 296 hommes et 3 804 enfants soit plus de 4 053 à Mandjou1 et 2 (environ 1503 femmes, 512 hommes et 2 038 enfants), 1 033 personnes à Ndong Mbome, (507 femmes, 205 hommes et 321 enfants), plus de 1535 personnes à Kandara (358 femmes, 116 hommes et 1 011 enfants) et plus de 1 531 personnes à Toungou (environ 712 femmes, 412 hommes et 407 enfants) ». À la question de savoir pourquoi certains quartiers ou villages n'ont pas été comptabilisés, il nous a été répondu que « la sensibilisation visait les quartiers à forte concentration des réfugiés centrafricains » (Elanga Thomba, 2023, p. 47).

Au total, 23 écoles ont effectivement accueilli les élèves bénéficiaires du projet. Ce procédé a l'avantage d'être plus efficace et efficient, car, comme nous l'explique un enquêté, « beaucoup de parents trouvent d'abord inutiles toutes les actions qui visent aux procédures administratives. N'ayant pas cette culture, c'est un réel perd temps pour eux à consacrer du temps pour l'établissement des actes de

naissances de leurs enfants. Ils sont plutôt motivés à amener avec eux leurs enfants dans les savanes pour nourrir leur bétail » (HCR, 2014).

Dans le but de réaliser une délivrance des documents d'identités, mais également des actes d'états civils qui constituent un besoin fondamental pour les populations réfugiées centrafricaines au Cameroun, y compris l'enregistrement biométrique systématique de tous les réfugiés, l'UNHCR s'est vite rendu compte qu'il était impensable de faire face à cela individuellement. D'autant plus que les chiffres sans cesse croissants des réfugiés centrafricains en terre Camerounaise en général, et spécifiquement dans la ville de Mandjou, ont contraint lesdites populations à trouver des logements hors des sites prévus par l'UNHCR. Cette démarche s'est accrue par la fourniture de matériels afin qu'ils puissent gérer eux-mêmes, à terme, la base de données des réfugiés (HCR, 2014).

Il a été dénombré « une acquisition, remplissage et certification de 2000 attestations de non-existence de souche d'acte de naissance ; une acquisition, remplissage et certification de 2000 certificats médicaux d'âge apparent et une acquisition et remplissage de 2000 jugements supplétifs ». Dans la ville de Mandjou, les autorités publiques et humanitaires n'ont eu de cesse de travailler en synergie pour des résultats importants. On peut ainsi dénombrer un stock important de jugements supplétifs. C'est-à-dire une forme d'autorisation sur base juridique qui donne ainsi la possibilité aux agents publics d'attribuer une date de naissance aux enfants. D'autant plus que même les parents ne maîtrisent plus avec certitude les vraies dates de naissance (HCR, 2014).

Après les remplissages des formulaires des actes de naissance la distribution de ceux-ci a été effectuée aux enfants réfugiés centrafricains. Cette étape cruciale permet de chiffrer les nombres des bénéficiaires sur le terrain et entrevoir éventuellement le degré des besoins restant. Et comme à l'entame de présentation des outils et stratégies mises sur le terrain par les pouvoirs publics et les HCR, notamment par le repérage des écoles abritant en grand nombre les enfants réfugiés centrafricains, la distribution se déploie, elle aussi, suivant cette approche. Voici ci-dessous, les chiffres communiqués dans un rapport d'activité du HCR dans la ville de Mandjou :

- 1 053 actes de naissance distribués dans la localité de Mandjou 1 et 2 ;
- 468 actes de naissance distribués dans la localité de Kandara ;
- 373 actes de naissance distribués dans la localité de Toungou ;
- 106 actes de naissance distribués dans la localité de Ndembo.

Ainsi, 2000 actes de naissance ont été distribués dans la localité de Mandjou, non sans difficulté, car comme l'affirme un enquêté, « on a malgré tout noté un faible engagement de certains parents à encourager leurs enfants à aller à l'école » (HCR, 2014).

De ce qui précède, il n'y a point de doute que le Cameroun et UNHCR sont en parfaite cohérence avec les objectifs internationaux et nationaux se rattachant à l'accès des enfants réfugiés dans l'établissement des actes de naissance.

3. La prise en charge scolaire proprement dite des élèves réfugiés à Mandjou : un accompagnement multiforme

L'État hôte et les Organisations humanitaires œuvrent à l'encadrement des réfugiés. Ces derniers agissent dans la protection internationale qui vise à promouvoir et à défendre les droits des réfugiés et à travers l'assistance matérielle qui consiste à aider les gouvernements des pays d'asile à faire en sorte que les réfugiés puissent le plus rapidement possible assurer leur bien-être (Essama, 2020, p. 37). Ces institutions internationales créent donc des conditions favorables à l'épanouissement des enfants réfugiés centrafricains en appuyant l'action gouvernementale, notamment dans le domaine de l'éducation. Dans ce cadre, ils travaillent avec le Ministère de l'Éducation de Base (MINEDUB) entre autres. Mais cette intervention n'est pas prompte et vient de ce fait compléter les efforts fournis par l'État du Cameroun (Essama, 2020, pp. 37-38). Les Organisations humanitaires agissent par l'aide d'urgence pour les couches vulnérables où sont classés les enfants réfugiés centrafricains (Otto Kwo, 2018). Cette phase prend en compte l'enseignement primaire, domaine qui incombe souvent en premier lieu aux autorités du Cameroun. L'éducation des enfants fait partie des programmes d'urgence d'où le partenariat entre le MINEDUB et le HCR, où le HCR apporte un appui au Cameroun. Dans le cadre du Lom et Djerem plus de cinq écoles primaires sont concernées (Essama, 2020, pp. 37-38). C'est un appui multiforme et varié, consistant en la création de blocs de salles de classe, comme ce fut le cas en 2007 (Elanga Thomba, 2023, pp. 42-43).

3.1. La prise en charge des élèves et des enseignants par les organismes internationaux et autres structures

À la vérité, l'État et les Organisations humanitaires facilitent l'encadrement des réfugiés par la création des écoles : maternelles, primaires et secondaires. C'est dans ces établissements scolaires que les élèves réfugiés qui semblaient avoir perdu espoir dans leur éducation, et partant, dans leur avenir, retrouvent le sourire et font des rencontres. Ils accompagnent également ces enfants en leur octroyant des dons en fournitures scolaires et habillement (Essama, 2020, p. 38).

Afin d'être outillé à la reprise des classes lors de la rentrée scolaire de 2014-2015, le UNHCR, en collaboration avec les pouvoirs publics, a offert le matériel scolaire aux élèves scolarisés de IAEB de Mandjou (Elanga Thomba, 2023, pp. 42-43). La présence des enfants réfugiés dans les écoles a permis aux organismes de construire, de viabiliser, et réhabiliter les infrastructures scolaires. Des tables bancs, des fournitures scolaires sont offertes par ces derniers. Ces multiples dotations profitent aussi aux enfants réfugiés (Kamdem, 2016).

Au total, comme le relève Essama, la prise en charge des élèves et des enseignants par les organismes internationaux et autres structures est effective. C'est le cas de l'octroi des bourses pour le secondaire à certains élèves réfugiés centrafricains méritants, des dons en fournitures et bien d'autres dons (Essama, 2020, p. 45). Cette méthode suscite l'émulation de certains réticents. C'est pourquoi le nombre de réfugiés qui s'intéressent à l'école va grandissant. Par exemple dans

l'Arrondissement de Mandjou les registres de l'Inspection d'Arrondissement de l'Éducation de Base (IAEB), font apparaître une scolarisation de 97 % d'enfants dans les Écoles Publique locales (EPL). Ils indiquent aussi que 2 % sont scolarisés à Bertoua et 1 % seulement se trouve dans les écoles privées. Dans cette même optique, ces localités accueillent 98 % d'élèves réfugiés dans les EPP et 2 % dans les écoles privées (Essama, 2020, pp. 45-47). L'accès à ces écoles des enfants réfugiés est facilité par les ONG précitées qui généralement prennent en charge les frais d'assurance scolaire (100F par enfant) et les frais liés à l'APEE fixés par enfants en fonction de chaque établissement scolaire (2500F à 5000F) (Essama, 2020, p. 45). Les réfugiés bénéficient des mêmes droits que les nationaux ; par conséquent, ils ne sont pas exempts des frais de cotisation de l'Association des Parents d'Élèves et Enseignants (APEE). C'est le HCR et ses partenaires qui s'acquittent de ces frais (Elanga Thomba, 2023, p. 44).

Le 8 septembre 2019 à Mandjou, le HCR a commémoré la journée internationale de l'alphabétisation sous le thème : « investir dans l'éducation des enfants c'est investir dans l'avenir » (Zé Aye, 2021, p. 300).

3.2. La mise en œuvre de la politique de prise en charge scolaire des réfugiés dans la commune de Mandjou : évaluation et recommandations

Au début de cette recherche, nous avons formulé l'hypothèse selon laquelle la politique d'intégration des enfants réfugiés dans le système éducatif camerounais en général et celui des enfants réfugiées dans la commune de Mandjou dans le département du Lom et Djérem en particulier a permis de fournir une assistance éducative à ces enfants. Cependant, à notre avis il y a énormément de faiblesses dans sa mise en œuvre ; ce qui constitue un réel obstacle à la pleine réalisation du droit à l'éducation des enfants réfugiés.

Afin de vérifier notre hypothèse, nous avons effectué une recherche de terrain. Les résultats de cette recherche sont exposés dans cette seconde partie, avec pour objectif de vérifier que la mise en œuvre de la politique d'intégration des enfants réfugiés dans les écoles de la commune de Mandjou correspond ou au moins se rapproche des standards internationaux en matière d'accès des enfants à l'éducation.

Le rapport sur les résultats obtenus

Avant tout développement, il convient de noter que les informations qui sont transmises dans cette section sont basées essentiellement sur les données recueillies au cours des différentes interviews. Par ailleurs, elles ne portent que sur la situation scolaire des enfants réfugiés urbains, plus spécifiquement à l'école publique de Bassama, Mandjou I et Mandjou II au Lycée technique, et au lycée de Mandjou et au CES de Letta.

Les résultats en termes d'accessibilité

Le bilan de la politique d'intégration des enfants réfugiés, notamment dans la commune de Mandjou, dans le système éducatif camerounais est satisfaisant. Les données recueillies dans le cadre de la recherche de terrain permettent en effet d'affirmer qu'un grand nombre d'enfants réfugiés centrafricains ont eu non seulement accès aux écoles locales, mais y évoluent de façon satisfaisante.

L'évaluation est axée sur les données de 2013 à nos jours, soit vingt années ; ce qui nous permet d'analyser, d'une part, le taux de scolarisation des enfants réfugiés, au regard du nombre d'enfants réfugiés centrafricains qui ont l'âge d'aller à l'école et, d'autre part, la prise en charge des enfants en situation de risque. Le taux de scolarisation est évalué en rapport avec le pourcentage global d'enfants réfugiés en âge scolaire. Combien d'enfants réfugiés ont l'âge d'aller à l'école et parmi eux, combien ont effectivement été scolarisés ?

Tableau 1. Statistique des élèves réfugiés école publique Mandjou I : 2022-2023

ÉTABLISSEMENT	CLASSE	GARÇONS	FILLES	TOTAL
ÉCOLE PUBLIQUE MANDJOU I	SIL	124	126	250
	CP	37	19	95
	CEI	13	17	30
	CE2	12	17	29
	CMI	08	10	18
	CM II	06	04	10
	SIL II	30	12	42

Source : Synthèses des données de terrain par N. T. Bilounga Ntomba et J. L. Elanga Ntomba

Tableau 2. Statistique des élèves réfugiés école publique Mandjou II 2016 à 2023

Établissement	Année	Garçons	Filles	Total	Table bancs	Total salle de classe
ÉCOLE PUBLIQUE MANDJOU II	2016/ 2017	63	38	101	287	07
	2018/ 2019	70	56	126		
	2020/ 2021	75	50	125		
	2021/ 2022	49	59	108		
	2022/ 2023	61	49	110		

Source : Synthèses des documents administratifs de Mme Ndel Uguette, Directrice École Publique Mandjou Groupe II A

Les données recueillies au cours de la recherche de terrain font état de ce qu'au cours de la période allant de 2015 à 2020, au total 2 952 enfants réfugiés d'âge scolarisable ont été recensés. Cet effectif tient compte des enfants dont l'âge est compris entre 6 et 18 ans ; ce qui couvre toute la scolarité primaire et secondaire. Le

tableau ci-après permet d'avoir une vue d'ensemble du nombre d'enfants réfugiés de la commune de Mandjou concernés par la politique éducative d'intégration.

Tableau 3. Nombre d'enfants réfugiés en âge scolaire à l'école publique de Bassama, de Mandjou I et de Mandjou II : 2015 – 2020

Années	Âge	Filles	Garçons	Total
2015	6-18	150	16	166
2016		154	158	312
2017		144	159	303
2018		401	501	902
2019		537	585	1122
2020		446	506	972
Totaux		1 852	1 925	3 777

Sources : Synthèses des données de terrain par N. T. Bilounga Ntomba et J. L. Elanga Ntomba

Au cours de ces 5 dernières années, la moyenne d'âge scolarisable a considérablement chuté depuis 2016, soit environ 70 % de moins par rapport à 2020. Sur 2 952 enfants réfugiés urbains recensés au cours des cinq (5) dernières années, ce sont quelques 1 538 enfants réfugiés qui ont effectivement été inscrits, du moins ont eu recours au Projet d'assistance à l'éducation, soit un taux de 52,1 %.

Tableau 4. Enfants réfugiés bénéficiaires de l'aide à l'éducation à l'école publique de Bassama, de Mandjou I, de Mandjou 2, lycée de Mandjou et lycée Technique : 2016 - 2020

Années	Primaire	Secondaire	Total
2016	173	153	326
2017	113	92	205
2018	185	100	285
2019	259	105	364
2020	233	125	358
Total	963	575	1328

Sources : Synthèses des données de terrain de l'école publique de Bassama, de Mandjou I, de Mandjou 2, lycée de Mandjou et lycée Technique par J. L. Elanga Ntomba

En considérant ces chiffres, on pourrait déduire que le taux de scolarisation des enfants réfugiés est supérieur à la moyenne, soit 67 % au cours des 5 dernières années (ci-après : Tableau des taux de scolarisation des enfants réfugiés dans la commune de Mandjou).

Tableau 5. Taux de scolarisation des enfants réfugiés dans la commune de Mandjou de 2016 à 2020

Années	Enfants scolarisables	Enfants scolarisés	Enfants non assistés	Taux (%)
2016	313	326	(+) 13	104 %

2017	312	205	(-) 107	65 %
2018	303	285	(-) 18	94 %
2019	902	364	(-) 538	40 %
2020	1 122	1 122	(-) 764	31 %
Total	2952	1538	(-) 1 414	67 %

Sources : Synthèses des données de terrain par J. L. Elanga Ntomba

À l'exception de 2020 (31 %) et 2011 (40 %), le taux d'inscription est très élevé en 2016 (94 % de la population estimée d'âge scolarisable), en 2013 (65 % de la population estimée d'âge scolarisable) et en 2014 (104 % de la population estimée d'âge scolarisable).

Cependant, une autre lecture pourrait relever qu'il n'y a pas de grands changements enregistrés au niveau du nombre d'enfants scolarisés bénéficiant de l'assistance à l'éducation. Le vrai changement réside au niveau de la population réfugiée d'âge scolaire ; sur un total de 1 122 en 2020, on est passé à seulement 313 enfants recensés en 2016.

La difficulté majeure au niveau des données recueillies réside surtout dans le fait que tous les réfugiés, dans l'espace urbain, n'ont pas recours au programme d'assistance pour la scolarisation de leurs enfants.

Les résultats en termes d'adaptabilité

Analyser les résultats scolaires sous l'angle de l'adaptabilité, renvoie à analyser dans une certaine mesure l'efficacité de la politique éducative. Nous partons de l'idée que la politique est efficace dans la mesure où les résultats scolaires des bénéficiaires sont satisfaisants. Mais, le taux élevé d'échec mérite qu'on y prête une attention particulière.

Des résultats scolaires satisfaisants

Les tableaux précédents ont montré que 1 459 enfants réfugiés urbains ont pu, grâce à l'assistance à l'éducation octroyée dans le cadre du projet « soins et entretien des réfugiés urbains », avoir accès aux écoles camerounaises en général, celles de la région de l'Est-Cameroun en particulier, limitrophe à la RCA ; et cela est une note positive dans la lutte contre l'exclusion des enfants du système éducation. Tout de même, au-delà de l'accessibilité, la politique d'intégration des enfants réfugiés n'aura tenu toutes ses promesses que dans la mesure où ces derniers s'épanouissent dans le système éducatif camerounais.

Les facteurs explicatifs du taux élevé d'échec scolaire des enfants réfugiés

« L'échec scolaire... la "faute" à qui... et que faire ? » tel est le cri d'alerte de Gérard De Vecchi. Selon lui, « ce n'est pas en recherchant la culpabilité de chacun que nous réglerons le problème de l'échec scolaire » (De Vecchi, 2008, p. 16). Outre la barrière linguistique, de nombreux autres facteurs justifient l'échec scolaire des élèves réfugiés.

Du point de vue des parents réfugiés : l'aide à l'éducation octroyée dans le cadre de l'assistance à l'éducation est minimale, elle permet juste l'inscription de l'enfant, il n'y a aucun soutien didactique ; cela ne permet pas une prise en charge

totale des besoins éducatifs des enfants réfugiés, notamment l'encadrement de l'enfant à domicile.

Du point de vue des structures impliquées : l'assistance financière à l'éducation est une contribution forfaitaire que le HCR octroie aux réfugiés pour soutenir les parents en situation de vulnérabilité et les enfants en situation de risque. Cette aide ne se substitue pas à la responsabilité des parents. À ce niveau, un exemple concret nous permettra d'illustrer le rôle que les parents peuvent jouer dans la réussite scolaire de leurs enfants. Il s'agit d'une maman de 5 enfants, dont un inscrit au niveau secondaire et 3 à l'école primaire. Le dernier n'a pas encore l'âge d'aller à l'école. Cette femme vit avec son mari et ses 5 enfants dans un logement d'une seule pièce, qui n'est pas adaptée pour faire les devoirs à la maison. Elle bénéficie de l'aide à l'éducation pour ces 4 enfants scolarisés ; cette aide selon elle ne permet pas de couvrir toutes les dépenses liées à la scolarisation de ses enfants, notamment l'encadrement à domicile. Pour compenser ce manque, elle-même se charge du suivi scolaire de ses enfants et les encadre lorsqu'ils sont à la maison.

Rapport sur les points à améliorer et recommandations

Les écoles de réfugiés dans l'arrondissement de Mandjou ont montré leurs limites ; coûteuses et offrant peu de possibilités, elles étaient donc inadaptées à la situation prolongée de réfugiés. La préférence pour une politique d'intégration avait pour objectif de corriger les erreurs passées et trouver aux problèmes éducatifs des enfants réfugiés la solution la mieux adaptée et la plus durable. Bien que les résultats jusque-là obtenus soient satisfaisants, cette politique a elle aussi révélé des insuffisances ; elle reste à parfaire à cause des nombreuses faiblesses matérielles et structurelles qu'elle continue de présenter.

Les faiblesses matérielles

Les faiblesses matérielles dans le cadre de cette recherche incluent, d'une part, l'insuffisance des moyens financiers et, d'autre part, l'insuffisance des moyens humains pour l'exécution du projet « soins et entretien des réfugiés urbains » en faveur des réfugiés urbains dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'intégration des enfants réfugiés dans le système éducatif camerounais. L'insuffisance des moyens financiers sera analysée sous deux approches qui se complètent, l'insuffisance dans le financement de l'éducation au droit à l'éducation et la gestion qui en est faite.

3.3. L'insuffisance dans le financement du droit à l'éducation des enfants réfugiés

Partons du principe que le HCR est la principale source de financement. Or, les projets du HCR sont très largement financés par des contributions volontaires. Autrement dit, le droit à l'éducation des enfants réfugiés est comme toutes les activités du HCR, tributaire des contributions, donc varie en fonction de l'importance des ressources disponibles. Ce qui semble le plus évident, c'est que l'éducation n'apparaît pas comme une priorité en situation d'urgence et les donateurs du HCR ne semblent pas convaincus de son utilité en situation d'urgence. *Cream Wright* est du même avis lorsqu'il affirme que « les donateurs [sont] prompts à fournir du

financement pour les urgences, mais pas nécessairement pour l'éducation en situation d'urgence ».

L'insuffisance des ressources disponibles du HCR pour l'assistance à l'éducation est synonyme de l'insuffisance de l'aide qui est par la suite octroyée aux réfugiés urbains. Quoi qu'il en soit, pour soutenir la politique éducative d'intégration, une assistance financière est accordée aux réfugiés. Pour une meilleure compréhension, il convient avant toute analyse de cerner la philosophie qui sous-tend l'assistance éducative, avant de nous intéresser aux difficultés réelles qu'elle implique.

La gestion du budget alloué à l'éducation

De prime à bord, il convient de retenir que l'assistance n'est pas un droit et dépend fortement des moyens financiers mis à disposition du HCR. De même, l'insuffisance du budget dont dispose le HCR ne permet pas une assistance systématique de tous les enfants réfugiés dans le domaine de l'éducation. De la sorte, c'est un nombre restreint d'enfants en âge scolaire et, qui sont dans une situation d'extrême vulnérabilité (HCR, 2014), qui sont visés au début de chaque année par l'assistance à l'éducation. Les enfants à assister sont détectés sur la base d'une liste de critères d'attribution prédéfinis par le HCR et le partenaire d'exécution ; il s'agit notamment d'enfants qui ont des conditions de vie difficiles et qui courent le risque de ne pas être scolarisés (les enfants de parents qui vivent dans une pauvreté extrême, les mineurs non accompagnés, les enfants présentant un handicap psychomoteur, etc.). Dans cette situation, la priorité est accordée au niveau de l'enseignement primaire à Bassama, Mandjou I et Mandjou 2.

Tout au long de la recherche sur le terrain, les différentes personnes rencontrées ont souligné l'insuffisance des moyens financiers ; que ce soit les structures impliquées, pour justifier l'impossibilité à assister tous les enfants réfugiés en âge scolaire ou les réfugiés eux-mêmes, pour dénoncer le fait que l'assistance octroyée ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins éducatifs.

4. Recommandations

Les améliorations possibles concernent à la fois les acteurs/décideurs de la politique à mener au profit des réfugiés, mais aussi les principaux bénéficiaires, c'est-à-dire les réfugiés eux-mêmes. Ils doivent tous agir en ayant à l'esprit une seule motivation ; le bien-être de l'enfant réfugié centrafricain dans la commune de Mandjou.

Le gouvernement : il s'agit d'actions qui doivent être menées par le pays d'accueil, c'est-à-dire par le Cameroun, lui-même. En effet, il ne saurait être question que le pays hôte se repose uniquement sur les aides extérieures ou ne se contente de la délivrance de cartes de réfugié. C'est pourquoi il serait bon que le Cameroun adopte un arsenal législatif servant de cadre à toutes les actions à mener en faveur des réfugiés.

De plus, le gouvernement camerounais doit davantage s'impliquer dans la politique d'éducation et d'intégration des réfugiés. Il s'agit d'abord de mener des

campagnes de sensibilisation de masse et de proximité afin de s'assurer que les réfugiés ne soient pas considérés comme de simples étrangers.

À cela s'ajoute des mesures très concrètes comme celle de veiller à ce que la gratuité de l'enseignement primaire soit effectivement accordée à tous les élèves réfugiés en y incluant les étudiants qui atteignent l'enseignement supérieur. Un mécanisme de contrôle peut être développé au niveau urbain en premier et étendu par la suite à l'ensemble du territoire.

Le partenaire d'exécution : partenaire local doit élaborer des stratégies pour aller au-delà de ce que le HCR apporte, notamment rechercher d'autres partenariats, ce qui lui permettrait de s'autofinancer.

Les bénéficiaires : Il appartient aux réfugiés eux-mêmes de s'impliquer davantage dans tout l'arsenal des mesures prises en leur faveur ; à une certaine forme d'assistantat qui atteint vite ses limites, doit se substituer un véritable partenariat ainsi qu'une véritable appropriation, par les réfugiés, de l'amélioration de leur sort.

Relativement à la coordination : Il convient d'abord et avant tout de s'assurer de la meilleure coordination possible entre les différentes organisations supranationales. D'une manière générale, ce sont elles qui regroupent les fonds qui permettront de mener à bien les politiques concernées dans cette recherche. Par coordination s'entend, si nécessaire, la création d'un comité de suivi et de contrôle chargé de s'assurer en temps réel de la bonne utilisation et de la bonne répartition du budget récupéré. Le Comité doit être composé d'au moins un représentant de chacun des principaux acteurs, y compris des réfugiés. Sans cette fonction contrôle et sans ce comité à créer, il est clair que les énergies se disperseront sans parler d'une "évaporation" possible des fonds.

Relativement à l'assistance financière : Les allocations distribuées aux familles de réfugiés sont attribuées de façon égalitaire et leur montant ne varie plus dans le temps. Or, des interviews menées sur le terrain, il apparaît que ce système présente des limites et qu'il mériterait d'être revu dans son application.

5. Conclusion

Il était question d'analyser les différents mécanismes de prise en charge scolaire des réfugiés centrafricains dans la commune de Mandjou. On peut retenir que l'État du Cameroun en partenariat avec de nombreuses organisations humanitaires dont le HCR, œuvrent depuis de nombreuses années à cette fin. De l'octroi des actes de naissance aux réfugiés (qui constitue par ailleurs un préalable dans le processus de scolarisation), à l'adoption de mesures visant leur intégration scolaire, la construction des écoles, l'octroi des dons matériels dont les fournitures scolaires et l'assistance financière des familles réfugiées, tous les moyens disponibles sont mobilisés pour redonner le sourire à cette population vulnérable. Cependant, il convient de relever que l'insuffisance des ressources dont disposent ces organisations humanitaires ne permet pas toujours une assistance systématique de tous les enfants réfugiés dans le domaine de l'éducation. Par conséquent, des enfants en âge scolaire demeurent encore dans une situation de vulnérabilité dans la commune de Mandjou.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Damme Wim, V. (1999). « Les réfugiés du Liberia et de Sierra Leone en Guinée forestière (1990-1996) » in V. Lassailly-Jacob, J.Y. Marchal, A. Quesnel (dir.), *Déplacés et réfugiés La mobilité sous contrainte*, Paris, IRD éditions, 343-381.
2. Elanga Thomba, J. L. (2023) « La prise en charge scolaire des réfugiés centrafricains dans l'Est-Cameroun : cas de la commune de Mandjou de 2013 à 2023 », *Mémoire de DIPES II en Histoire*, Université de Bertoua, ENS de Bertoua.
3. Essama, A. G. (2020). « La prise en charge des enfants réfugiés centrafricains dans le Lom et Djerem de 2003 à nos jours », *Mémoire DIPESII en Histoire*, ENS de Bertoua.
4. Kamdem, P. (2017). « Scolarisation et vulnérabilité : les enfants réfugiés centrafricains dans la région de l'Est-Cameroun », *Espace populations sociétés*, 2016, Online since 31 January 2017, connection on 13 September 2023. URL: <http://journals.openedition.org/eps/7019>; DOI: <https://doi.org/10.4000/eps.7019>.
5. Mbeng Dang, H. G., Mbengue Zé, P. (2018). *L'État Camerounais et la question du sous- développement à l'Est-Cameroun*, Éditions Cheikh Anta Diop.
6. Otto Kwo Penuel, C. (2018). « Acteurs internationaux et nationaux de prise en charge des réfugiés centrafricains à l'Est-Cameroun : 1965-2014 », *Mémoire de Master II en Histoire*, Douala.
7. Zé Aye, C. (2021). *Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Intergouvernementales (OIG) à l'Est Cameroun : Aperçu historique et état des lieux de 1963 à 2019*, Thèse en Histoire, Université de Yaoundé I.
8. ***Fonds des Nations Unies. (2013). pour l'Enfance, *Un droit à sa naissance, inégalités et tendances dans l'enregistrement des naissances*, UNICEF. New York.
9. ***HCR. (2014). « L'intervention du UNHCR dans l'élaboration des actes de naissance des enfants réfugiés centrafricains ».
10. ***UNHCR. (2016). *Rapport enquête sens, réfugiés centrafricains hors site, région de l'Est, Adamaoua et Nord du Cameroun*, août -septembre.